

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 4 avril 2025 – 18h

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Isabelle GARBATI
Convocation en date du : 10 mars 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSE : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Ordre du jour :

- Délibération pour l'approbation des comptes de gestion 2024 (commune – eau et assainissement)
- Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2024 (eau et assainissement)
- Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2024 (commune)
- Délibération pour l'affectation des résultats 2024 (budget commune)
- Délibération pour l'affectation des résultats 2024 (budget eau et assainissement)
- Délibération sur le taux d'imposition des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, CFE)
- Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable
- Adoption budget primitif 2025 (commune)
- Adoption budget primitif 2025 (eau et assainissement)
- Délibération pour la nomination d'un référent communal dédié à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs.
- Questions diverses

- **Délibération n° 13/2025 pour l'approbation des comptes de gestion 2024 (commune – eau et assainissement)**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2024 pour le budget principal et le budget de l'eau et assainissement, de la commune d'Aubessagne, exécutés par Monsieur JACQUET Alain, comptable public responsable de la trésorerie de Gap.

Il invite les membres du Conseil Municipal à approuver ces comptes de gestion qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les comptes de l'exercice 2024, à l'unanimité approuve l'ensemble des comptes de gestion exécutés par le Comptable Public.

- **Délibération n° 14/2025 pour l'approbation des comptes administratifs 2024 (eau et assainissement)**

Après la présentation des comptes administratifs 2024 (eau et assainissement) et après avoir

répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la responsabilité au 1^{er} adjoint (M. MAGNAN) de procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	198 078,31 €	Recettes :	352 750,27 €
Dépenses :	177 791,11 €	Dépenses :	177 214,36 €
Résultat 2024 :	20 287,20 €	Résultat 2024 :	175 535,91 €
Excédent précédent :	230 378,19 €	Excédent précédent :	158 912,02 €
Excédent de clôture : 250 665,39 €		Excédent de clôture : 334 447,93 €	

➤ **Délibération n° 15/2025 pour l'approbation des comptes administratifs 2024 (commune)**

Après la présentation des comptes administratifs 2024 (commune) et après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la responsabilité au 1^{er} adjoint (M. MAGNAN) de procéder au vote. Le Conseil Municipal vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	962 558,43 €	Recettes :	484 209,61 €
Dépenses :	652 081,02 €	Dépenses :	1 204 077,87 €
Résultat 2024 :	310 477,41 €	Résultat 2024 :	- 719 868,26 €
Excédent précédent :	1 093 883,46 €	Déficit précédent :	- 104 046,97 €
Part affectée à l'investissement :	104 046,97 €		
Excédent de clôture : 1 300 313,90 €		Déficit de clôture : - 823 915,23 €	

➤ **Délibération n° 16/2025 pour l'affectation des résultats 2024 (budget commune)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2024 (budget principal) de la commune d'Aubessagne. Constatant les résultats suivants :

	Article	Intitulé	Montant
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	476 398,67 €
Résultat Investissement	001	Résultat d'investissement reporté	- 823 915,23 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

002 Résultat d'exploitation reporté : 476 398,67 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 823 915,23 €

➤ **Délibération n° 17/2025 pour l'affectation des résultats 2024 (budget eau et assainissement)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2024 (budget Eau et assainissement) de la commune d'Aubessagne. Constatant les résultats suivants :

	Article	Intitulé	Montant
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	250 665,39 €
Résultat Investissement	001	Résultat d'investissement reporté	334 447,93 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

002 Résultat d'exploitation reporté : 250 665,39 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

➤ **Délibération n° 18/2025 sur le taux d'imposition des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, CFE)**

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes. Il rappelle que le lissage des taux s'est terminé l'année dernière. A partir de 2024, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- TH : 9,52 %
- TFB : 40,90 %
- TFNB : 73,44 %
- CFE : 20,39 %

➤ **Délibération n° 19/2025 pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable**

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre

à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,50 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Délibération n° 20/2025 pour l'adoption budget primitif 2025 (commune)**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 382 821,67 €	1 382 821,67 €
Investissement	3 594 015,62 €	3 594 015,62 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le budget primitif 2025, à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 tel que présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents.

➤ **Délibération n° 21/2025 pour l'adoption budget primitif 2025 (eau et assainissement)**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	447 339,51 €	447 339,51 €
Investissement	472 963,67 €	472 963,67 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le budget primitif 2025, à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 tel que présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents.

➤ **Délibération n° 22/2025 pour la nomination d'un référent communal dédié à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs.**

Dans le cadre de la réforme des procédures d'apostille et de légalisation, chaque commune doit désigner un référent et communiquer ses coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat

La réforme de l'apostille et de la légalisation : les démarches, jusque-là effectuées par les ministères de la Justice et des Affaires étrangères, seront transférées aux notaires et dématérialisées.

Une fois que la réforme sera en vigueur, ce ne seront plus les ministères mais les notaires qui gèreront ces procédures. Le CSN va donc gérer une base nationale de signatures manuscrites, que les communes devront alimenter.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, nomme à l'unanimité Monsieur Le Maire, Richard ACHIN comme référent communal dédié à l'apostille et à la légalisation des actes administratifs.

➤ **Questions diverses**

▪ **Appartement communal d'une locataire**

La locataire demande la possibilité d'installer une porte dans le couloir qui mène au garage et à l'appartement afin de diminuer les frais de chauffage.

Le Conseil Municipal accepte la demande de cette locataire.

▪ **Interruption totale de circulation RD 23 pont de Roumieu**

Durant les mois de juillet et août 2025 des travaux seront effectués sur le pont de Roumieu ce qui occasionnera la fermeture de la route (RD23).

▪ **Proposition Loi Sénat (réduction artificialisation)**

Monsieur Le Maire présente la proposition de Loi du Sénat du 18 mars 2025 concernant la réduction de l'artificialisation des sols.

Article 1 : pérenniser la mesure d'artificialisation par le décompte de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF).

Article 2 : reporte le démarrage du compteur d'artificialisation à 2024.

Article 3 : vient repousser les dates butoirs de modification des documents de planification régionale.

Article 4 : acte l'exclusion de tout décompte local, régional ou national de la consommation d'ENAF si elle occasionnée par la réalisation de projets industriels, d'infrastructures d'énergie renouvelables ainsi que la réalisation de logements sociaux pour les communes carencées jusqu'en 2036.

Article 5 : concerne la « conférence du ZAN », renommée « conférence régionale de sobriété foncière ».

▪ **Projet d'artisanat d'art**

Une céramiste, a fait une demande d'occupation d'un local communal pour y installer son atelier et développer un projet d'artisanat d'art.

Sa requête est accompagnée d'une lettre d'intention du projet.

Le Conseil Municipal accepte sa demande et propose la salle de l'ancienne mairie de Saint Eusèbe.

La secrétaire
Isabelle GARBATI



Le Maire
Richard ACHIN

